



CONVENTION DE LOCATION DU HANGART – SALLE DE SPECTACLES DE TÉCOU

Entre les soussignés :

L'association Hangart

Représentée par son Président,

Domiciliée : Le Hangart - 24 chemin des Martisses - 81600 TÉCOU

SIRET : 941 674 285 000 23 - Code APE : 9499Z

Licence d'entrepreneur du spectacle :

TVA intracommunautaire : FR08941674285

Ci-après dénommée « Hangart »,

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Représentée par son Président, Paul SALVADOR,

Domiciliée : LE NAY - 81600 TÉCOU

Siret : 200 066 124 00039

Ci-après dénommée « l'emprunteur »,

d'autre part,

Préambule :

Le Hangart de Técou est un ensemble constitué d'une salle de spectacles et d'une résidence d'artistes avec un studio d'enregistrement. La Mairie de Técou est propriétaire du lieu et ce dernier fait l'objet d'une délégation de service public. Le gestionnaire (association Hangart) y accueille prioritairement des événements artistiques et culturels. La salle de spectacles peut également être mise en location pour des associations, des particuliers, des institutions et des entreprises.

La salle de spectacle du Hangart est mise en location à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre de l'organisation du conseil communautaire.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La salle de spectacles du Hangart, située 24 chemin des Martisses - 81600 TÉCOU - est mise à disposition via une location à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du **dimanche 19 avril à 17h, dès l'état des lieux d'entrée, jusqu'au mardi 21 avril à 8h30, dès l'état des lieux de retour, à l'occasion de l'organisation et de la réalisation du Conseil communautaire qui aura lieu le lundi 20 avril 2026.**

Le gestionnaire - l'association Hangart - s'engage à mettre à disposition via la location la salle de spectacles Le Hangart, ainsi que le matériel nécessaire.

L'emprunteur est l'organisateur du conseil communautaire.

ARTICLE 2 - DURÉE

La mise à disposition est accordée **du dimanche 19 avril 2026 à 17h au mardi 21 avril 2026 8h30.**

ARTICLE 3 - REMISE DES CLEFS ET ÉTAT DES LIEUX

- La remise des clefs du Hangart à l'emprunteur aura lieu le dimanche 19 avril 2026 à 17h, après état des lieux (avec photos si nécessaire) ;

- Un état des lieux de retour et la réception des clefs auront lieu le mardi 21 avril 2026 à 8h30. En cas de non-respect des horaires, une retenue au coût brut horaire de l'agent (charges comprises) sera facturé.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire s'engage à :

- Mettre à disposition l'ensemble des locaux propres,
- Mettre à disposition le matériel désigné en état et à en expliquer le fonctionnement à l'emprunteur,
- Mettre à disposition de l'emprunteur les espaces suivants :
 - Le hall et les sanitaires,
 - La salle,
 - Le bar,
- Mettre à disposition de l'emprunteur le matériel technique et scénique, ainsi que le mobilier suivant :
 - 49 tables ;
 - Environ 150 chaises ;
 - L'accès à la sonorisation via le rack HF/CD + 4 micros HF ;
 - Ecran et vidéo-projecteur ;
 - Code wifi : salle técu / mdp :
- Mettre à disposition un personnel le dimanche 19 avril à 17h pour montrer le fonctionnement du matériel et de la salle et pour l'état des lieux de retour et rendu des clefs le mardi 21 avril à 8h30.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à :

- Organiser l'ensemble de l'événement,
- Faire un usage normal du matériel prêté et à respecter les conditions d'utilisation de la salle de spectacles et du matériel convenus par l'association Hangart, gestionnaire des lieux :
 - Ne pas cuisiner ou utiliser d'appareil de chauffe dans l'enceinte du bar, de la salle et de la scène,
 - Ne pas réaliser d'affichage avec du scotch (seulement pâte à fixe),
 - Mettre en place et ranger le matériel utilisé (tables, chaises, etc.),
 - Vérifier le matériel (en nombre et en état),
 - Nettoyer le matériel et les surfaces utilisées (surface bar, tables, chaises...),
 - Eteindre les lumières intérieures et extérieures au départ du site,
 - Veiller à ce qu'il n'y ait plus personne lors de la sortie du site,
 - Fermer la salle et la mettre sous alarme,
 - Fermer le portail d'accès au site.
- Prendre en charge les salaires et les frais liés à l'organisation de la manifestation ;
- Se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisin.es sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Prendre en charge la déclaration et le paiement des impôts et taxes qui lui incombent en tant qu'organisateur (SACEM, SACD...),
- Prévenir l'association Hangart sans délai en cas de casse, de perte ou de vol,
- Prévenir l'association Hangart de toute modification de planning,
- Régler la facture émise par l'association Hangart pour la location (cf article 6).

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DU HANGART ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Hangart – salle de spectacles – fait l’objet d’une location.

Une facture d’un montant de **985 € TTC** (cf devis en annexe) sera adressée à l’emprunteur par l’association Hangart, à la suite de la location.

Tout dégât commis entraînera la responsabilité totale de l’emprunteur ou utilisateur et engendrera une facturation supplémentaire et/ou la non-restitution de la caution sur présentation d’un devis de réparation effectué par un homme de l’art.

En cas de non-respect des horaires, une retenue au coût brut horaire de l’agent (charges comprise) de l’état des lieux sera effectuée.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

L’emprunteur s’engage à mentionner le logo du Hangart et de la mairie de Técou sur l’ensemble de ses supports de communication.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Les parties s’engagent à contracter les assurances nécessaires à la couverture de leurs activités respectives.

L’emprunteur et organisateur déclare avoir souscrit une police d’assurance garantissant sa responsabilité civile pendant les périodes où la salle de spectacles Le Hangart est mise à sa disposition. L’attestation doit être fournie et annexée à la présente convention.

Pour chaque événement organisé à la salle de spectacles pour lequel l’emprunteur est l’organisateur, celui-ci s’engage à déclarer l’événement et l’ensemble des informations nécessaires (date, horaires, nombre de personnes, matériels...) auprès de son assurance. Les dommages sont à déclarer par l’organisateur à l’assurance dans les délais prévus dans le contrat.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

L’emprunteur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L’emprunteur étant l’organisateur de la manifestation ou des manifestations, il devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).

L’emprunteur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l’objet d’aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité, le repos des voisin.es sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 10 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies de recours à l’amiable.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 081-200066124-20260417-247_2026DP-AR



Fait en 2 exemplaires,
A Técou, le 13 avril 2026,

Pour l'association Hangart

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac
Graulhet

Paul SALVADOR